

Nouveaux loisirs : de « drones » d'engins volants

Face au succès grandissant de ces engins volants ludiques et maniables qui permettent à tous, particuliers comme professionnels, de réaliser des prises de vues aériennes exceptionnelles, un point sur la réglementation stricte qui entoure l'utilisation des drones s'impose !

Les drones de loisirs sont classés en 2 catégories :

- jusqu'à 25 kg, avec enregistrement par voie électronique pour ceux d'entre eux qui dépassent 800 g, conformément à la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 (des décrets d'application pour la mise en œuvre de la loi sont encore à paraître),
- plus de 25 kg, pour lesquels une immatriculation est indispensable au regard de la réglementation de l'Aviation Civile.

L'utilisation d'un aéronef télécommandé, sans personne à bord, répond à des règles dont le non-respect est sévèrement sanctionné mais qui relèvent pour la plupart du bon sens : ne pas survoler les

personnes, respecter la vie privée d'autrui et son droit à l'image, ne jamais perdre le drone de vue et respecter les hauteurs maximales de vol, ne pas utiliser le drone de nuit ou au-dessus d'un site sensible ou protégé (enceinte militaire, aérodrome, centrale nucléaire...). Le contrevenant est passible, outre la confiscation de son engin, de lourdes amendes pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros et d'une peine d'emprisonnement d'un an maximum.

La réponse du Groupe Matmut en matière d'assurance des drones

Le Groupe Matmut couvre les drones (les aéromodèles d'une

manière générale) à titre d'accessoire de la garantie Responsabilité civile, elle-même incluse dans le contrat Habitation Résidence principale :

- dès lors que leur masse est inférieure ou égale à 800 g (limite réglementaire actuelle en deçà de laquelle un drone est utilisable sans identification préalable et sans nécessité de formation du pilote),
- et qu'ils sont utilisés à titre de loisirs (hors compétition) dans les conditions de sécurité définies par un arrêté du 17 décembre 2015.

Les garanties des Dommages aux biens leur sont également acquises, sous conditions disponibles en Agences et sur matmut.fr.



© 4Max - Fotolia.com

Si vous avez des interrogations complémentaires, rapprochez-vous de la Direction Générale de l'Aviation Civile (www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac)